

Commune de Arc-en-Barrois

date de dépôt : 07 octobre 2019
date d'affichage d'avis de dépôt: 07/10/2019
demandeur : Monsieur VIGNOZZI Cédric
pour : construction d'une piscine
adresse terrain : 95/97 RUE Anatole Gabeur, à
Arc-en-Barrois (52210)

Exemplaire à retourner à l'Unité Territoriale Sud

ARRÊTÉ
accordant un permis de construire
au nom de la commune de Arc-en-Barrois

Le maire de Arc-en-Barrois,

Vu la demande de permis de construire présentée le 07 octobre 2019 par Monsieur VIGNOZZI Cédric demeurant 95/97 RUE Anatole Gabeur, Arc-en-Barrois (52210);

Vu l'objet de la demande :

- pour construction d'une piscine ;
- sur un terrain situé 95/97 RUE Anatole Gabeur, à Arc-en-Barrois (52210) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les pièces fournies en date du 09 janvier 2020;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10/07/07 ; (zone UA)

Vu l'avis simple de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 14/10/2019 ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDÉ.

Fait à Arc en Barrois, le
Le maire,

23/01/2020

Le Maire
Philippe FREQUELIN



INFORMATION :

En limite de l'unité foncière, la construction sera sans aucun débord de toiture ou autres éléments de construction. Les eaux pluviales seront recueillies sur la propriété.

La piscine ne pourra avoir qu'un usage privatif.

Toutes les mesures utiles seront prises pour éviter les noyades, notamment des jeunes enfants, conformément à la loi en vigueur.

La réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la loi de finances rectificative n°2010-1658 du 29 décembre 2010, parue au JO du 30 décembre 2010.